

COUR DU QUÉBEC

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES
LOCALITÉ DE TROIS-RIVIÈRES
« Chambre civile »

N° : 400-22-008048-130

DATE : 22 avril 2013

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE PIERRE LABBÉ, J.C.Q.

CAISSE DESJARDINS DE NICOLET,
Demanderesse
c.
GABRIEL LEBLANC,
Défendeur

JUGEMENT

- [1] Considérant les allégations de la requête introductive d'instance fondée sur un contrat de vente à tempérament d'un véhicule automobile;
- [2] Considérant les pièces produites;
- [3] Considérant l'affidavit détaillé de Marie-Christine Dolbec, représentante de la demanderesse;
- [4] Considérant l'inscription pour enquête et jugement par défaut;
- [5] La demanderesse a fait la preuve des allégations essentielles de sa requête.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[6] **ACCUEILLE** la requête;

[7] **DÉCLARE** bonne et valable la saisie avant jugement pratiquée dans la présente instance;

[8] **RÉSILIE** à toutes fins que de droit le contrat de vente intervenu entre les parties et produit sous la cote P-1;

[9] **ORDONNE** au gardien mentionné au procès-verbal de saisie de remettre le véhicule saisi en la possession de la demanderesse;

[10] **DÉCLARE** la demanderesse seule et unique propriétaire du véhicule automobile de marque Cadillac, modèle Escalade de l'année 2007, portant le numéro de série 1GYFK63817R216450;

[11] **AVEC DÉPENS** contre le défendeur.

PIERRE LABBÉ, J.C.Q.

Me Marc Roberge
Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l.
Pour la demanderesse

Date d'audience : 17 avril 2013